



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales  
Pôle Assemblées  
Tel. 04.94.36.89.25  
assemblee@mairie-toulon.fr

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**MARDI 30 MAI 2023**

## **Notes de Synthèse**

<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>2</b>
<b>PETITE ENFANCE .....</b>	<b>2</b>
<b>EDUCATION .....</b>	<b>4</b>
<b>FINANCES.....</b>	<b>6</b>
<b>AFFAIRES JURIDIQUES .....</b>	<b>14</b>
<b>CONTENTIEUX .....</b>	<b>15</b>
<b>MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>16</b>
<b>PROPRIETES FONCIERES .....</b>	<b>21</b>
<b>MEDIATHEQUES .....</b>	<b>23</b>
<b>POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE.....</b>	<b>24</b>
<b>URBANISME .....</b>	<b>25</b>
<b>MOBILITE DURABLE .....</b>	<b>26</b>
<b>JEUNESSE.....</b>	<b>27</b>
<b>SPORT /SANTE/BIEN-ETRE .....</b>	<b>28</b>
<b>DYNAMISATION COMMERCIALE.....</b>	<b>29</b>
<b>CIMETIERES .....</b>	<b>31</b>

# **RESSOURCES HUMAINES**

## **00.1.01 REMPLACEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT DE JURISTE (CATÉGORIE A, FILIÈRE ADMINISTRATIVE GRADE ATTACHÉ TERRITORIAL) AU SEIN DU SERVICE MARCHÉS DE LA DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES - RECOURS À UN AGENT CONTRACTUEL**

DRHrie004

Ce projet de délibération a pour objet de recruter un juriste (catégorie A, filière administrative, grade attaché territorial) au sein du Service Marchés de la Direction Administration Générale des Services Techniques – Recours à un agent contractuel.

La Direction Administration Générale des Services Techniques est un acteur essentiel de la commande publique de la collectivité puisqu'elle gère un budget de 19 millions d'euros en investissement et 8 millions d'euros en fonctionnement.

Le Service Marchés de la Direction Administration Générale des Services Techniques a pour objectif principal de planifier les opérations et marchés récurrents de la Direction Générale des Services Techniques dans un souci de prospective, rationalisation des coûts et optimisation de la gestion des ressources.

Il veille à la validité juridique des actes et conseille les directions dans le choix des montages juridiques et financiers et les alerte sur les risques juridiques.

Au vu des besoins du service et de la nature des fonctions, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

Ces missions imposent des compétences dans le domaine des marchés publics dévolues à un juriste confirmé.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du Budget Principal 2023.

# **PETITE ENFANCE**

## **00.2.01 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/294/S DU 26 JANVIER 2023**

DIRpeen02

Ce projet de délibération a pour objet de modifier le règlement de fonctionnement des crèches municipales et la délibération n°2023/294/S du 26 janvier 2023.

Les 15 crèches de la Ville de Toulon veillent à la santé, la sécurité, au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement.

Les crèches sont dotées d'un règlement de fonctionnement qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices.

Conformément à la législation, il définit l'équipe pluridisciplinaire, les modalités d'inscription et d'admission, l'organisation de l'accueil au quotidien, les dispositions médicales et les dispositions financières. Il a été adopté par délibération n°2023/294/S du 26 janvier 2023.

Pour faire suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est nécessaire de modifier les règles définies relatives aux congés déductibles posés par les familles durant l'année.

En effet, la CAF réfute la notion de plafonnement d'un volume de congés aux familles et demande à la Ville la modification du règlement de fonctionnement pour la prochaine rentrée 2023.

Ainsi donc, les dates de congés seront évoquées et planifiées, autant que possible et à des fins d'organisation, avec la famille au moment de l'inscription et de la définition du temps d'accueil avec la directrice d'établissement. Si les familles ne se verront plus imposer un nombre de jours de congés, le délai de prévenance de 1 mois, reste inchangé.

Afin de se conformer aux exigences de la CAF, les pages 23 et 24 du règlement ont été modifiées en ce sens, il prendra effet à la rentrée 2023.

## **00.2.02      MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS "LES PETITS MATELOTS" ET TRANSPOSITION EN UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE**

DIRpeen03

Ce projet de délibération a pour objet de modifier le règlement de fonctionnement du relais Assistants Maternels « Les Petits Matelots » et de transposer celui-ci en un règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

La Ville de Toulon s'efforce de répondre au mieux aux besoins de sa population. L'une de ses priorités est d'accompagner les familles en demande de solution d'accueil pour leurs tout-petits afin de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Aussi, la Ville de Toulon a ouvert au 1<sup>er</sup> octobre 2020, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et conformément au Contrat Enfance et Jeunesse, le Relais Assistants Maternels (RAM) : « Les Petits Matelots ».

Le RAM est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges, tant pour les parents que pour les professionnels. Sa forte capacité à s'adapter aux spécificités et aux besoins locaux en fait un acteur incontournable du secteur de la petite enfance.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, les RAM deviennent les « Relais Petite Enfance » (RPE) et leurs rôles sont renforcés.

Le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels est donc modifié en règlement intérieur et prend en compte notamment les modifications du nom de l'entité. Il présente le fonctionnement et l'organisation du RPE et définit les droits et devoirs des utilisateurs. Ce règlement s'applique à tous les utilisateurs du lieu qui s'engagent à y adhérer.

# **EDUCATION**

## **00.3.01 INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE PROPOSÉES PAR L'INSPECTION ACADÉMIQUE POUR LA RENTRÉE 2023**

DIReducjeun10

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal sur les mesures de carte scolaire proposées par l'inspection académique pour la rentrée 2023

A chaque rentrée scolaire, l'Inspection Académique est amenée à reconsidérer la carte scolaire.

Cette décision est prise après consultation des instances représentatives (syndicats, inspecteurs de circonscription, représentants de parents d'élèves) et avis de la Commission Départementale de l'Education Nationale.

Pour la rentrée 2023 :

En maternelle :

- 1 création de classe est prévue sur l'école CHARLES SANDRO,
- 1 fermeture de classe est prévue sur l'école LE MOURILLON,
- 1 dédoublement de classe est prévu sur l'école LA VISITATION.

En élémentaire, 3 fermetures de classes sont prévues sur les écoles :

- FRANCOIS NARDI,
- CLARET,
- LES REMPARTS.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal sur les mesures de carte scolaire proposées par l'inspection académique pour la rentrée 2023.

## **00.3.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 4 ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'EDUCATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

DIReducjeun06

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions sur projets, au bénéfice de quatre coopératives, pour la réalisation de classes transplantées, pour un montant total de 22 324 €.

## Contribution à la réalisation des classes transplantées

Associations	Montant	Tiers	Chap	Compte	Engagement	Objet
Coopérative scolaire élémentaire Jacques Yves COUSTEAU - N°2434	4 104 €	068018	65	65748	P800010352	Séjour d'hiver à RECHASTEL (04)
Association d'éducation populaire BON ACCUEIL - N°2414	6 075 €	004663	65	65748	P800010353	Séjour de Printemps à PORQUEROLLES (83)
Institution Notre Dame - N°2426	3 645 €	000979	65	65748	P800010354	Séjour de printemps à Châteauneuf de Galaure (26)
Coopérative du groupe scolaire du Mourillon - N°2428	8 500 €	060598	65	65748	P800010355	Séjour de Printemps en pays d'Arles et Provence (13)
<b>TOTAL</b>	<b>22 324 €</b>					

Les crédits figurent au chapitre 65 « charge de gestion courante », compte 65748 du Budget Ville 2023

# **FINANCES**

## **01.1.01 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL PACA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES "RÉGION SÛRE" POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

DFJprbu08

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) dans le cadre du dispositif d'aide aux communes « Région sûre » pour l'acquisition d'équipements de la Police Municipale au titre de l'année 2023.

Par délibération 21-407 du 28 octobre 2021, la Région s'engage pour la modernisation des conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité en Provence-Alpes-Côte d'Azur en accompagnant les efforts des communes par la création d'un nouveau volet du dispositif d'aide aux communes « Région sûre ».

Ce dispositif permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'acquisition d'équipements pour les services de Police Municipale qui bénéficient d'une convention de coordination passée entre la commune et l'Etat.

La Ville de Toulon étant éligible, le recensement de ses besoins au titre de l'année 2023, s'établit comme suit :

- achat d'équipements de protection individuelle : 12 929,77 € HT,
  - achat de 3 véhicules motos : 45 000 € HT,
- Pour un total de 57 929,77 € HT.

Le soutien financier du Conseil Régional PACA est sollicité au taux le plus élevé possible, soit 50%. La subvention demandée est ainsi de 28 964,885 €.

## **01.1.02 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES "NOS COMMUNES D'ABORD" AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

DFJprbu09

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) dans le cadre du dispositif d'aide aux communes "Nos communes d'abord" au titre de l'année 2023.

Au titre du dispositif « Nos territoires d'abord », voté fin 2021 par le Conseil Régional (délibération n°21-638), la Ville de Toulon souhaite solliciter le soutien financier du Conseil Régional PACA pour la réhabilitation d'un bâtiment communal attenant au Stade Fernandez permettant l'accueil des usagers.

Cette opération étant estimée à 716 666,66 € HT (soit 1 100 000 € TTC), un cofinancement est attendu à hauteur de 200 000 €.

**01.1.03 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL AU TITRE DU "FONDS D'AIDE AU FOOT AMATEUR" 2023 POUR LA RÉALISATION DE 3 OPÉRATIONS COMMUNALES**

DFJprbu11

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du "Fonds d'Aide au Foot Amateur " (FAFA) 2023 pour la réalisation de 3 opérations communales. :

1/ création d'un plateau multisports à La Beaucaire (129 560 € HT, soit 155 580 € TTC),

2/ création d'un plateau multisports à Sainte Musse (86 500 € HT, soit 103 800 € TTC),

3/ réfection de la pelouse synthétique du Stade Estublier (441 052 € HT, soit 529 262,40 € TTC),

pour un total estimé de 657 202 € HT (soit 788 642,40 € TTC).

Par conséquent, la Ville de Toulon a décidé de solliciter le soutien de la FFF au titre du FAFA au taux le plus élevé possible pour les 3 opérations susmentionnées programmées en 2023.

**01.1.04 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU "PROGRAMME DES 5 000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ" AU TITRE DE 2023 POUR LA RÉALISATION DE 4 OPÉRATIONS COMMUNALES**

DFJprbu10

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du « Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité » au titre de 2023 pour la réalisation de 4 opérations communales.

Conformément aux dispositions de ce programme 4 opérations communales programmées en 2023 sont éligibles :

1/ création d'un plateau multisports à La Beaucaire (129 650 € HT, soit 155 580 € TTC),

2/ création d'un plateau multisports à Sainte Musse (86 500 € HT, soit 103 800 € TTC),

3/ création d'une nouvelle rampe de skate sur les Plages du Mourillon (52 530 € HT, soit 63 036 € TTC),

4/ création d'un 2° terrain extérieur de basket ball sur les Plages du Mourillon (35 880 € HT, soit 43 056 € TTC).

Par conséquent, la Ville de Toulon a décidé de solliciter le soutien de l'ANS au taux le plus élevé possible (80%) pour les 4 opérations susmentionnées programmées en 2023 et estimées à 304 560 € HT (soit 365 472 € TTC).

**01.1.05 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2023 POUR LES ACTIONS COMMUNALES CONCOURANT À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION RELEVANT DU PROGRAMME S "VIDÉO PROTECTION - SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - ÉQUIPEMENTS DES POLICES MUNICIPALES"**

DFJprbu07

Ce projet de délibération concerne le financement de 2 actions communales au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 dans le cadre du programme S "vidéo protection - sécurisation des établissements scolaires - équipements des polices municipales".

Des appels à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ont été publiés mi-février 2023 afin de cofinancer des projets concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Au titre du programme « S » (hors lieux de culte), 2 projets communaux ont été identifiés comme éligibles :

1/ la vidéo-protection, avec l'installation de 6 caméras (estimées à 104 342,53 € HT soit 125 211,04 € TTC),

2/ l'acquisition d'équipements à destination de la police municipale, à savoir 53 gilets pare-balles (estimée à 18 595 € HT soit 22 314 € TTC).

Au regard des conditions d'éligibilité qui encadrent ce programme « S », la Ville de Toulon souhaite solliciter le soutien financier auprès de l'Etat, au taux le plus élevé possible, pour les 2 opérations susmentionnées.

**01.1.06 SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR 2023-2027 EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE DE 4 OPÉRATIONS DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET DE VÉGÉTALISATION DES COURS DE RÉCRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

DFJprb04

Ce projet de délibération a pour objet de signer le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027 en tant que maître d'ouvrage de 4 opérations de désimpermeabilisation et de végétalisation des cours de récréation d'établissements scolaires, prévues au titre de la Phase 1 (2023/2024) dudit contrat.

Le Contrat de Baie de la Rade et des Iles d'Or (2023/2027) regroupe les opérations programmées pour chacune des structures compétentes sur le territoire. Pour ce qui concerne la Ville de Toulon, cette dernière s'est engagée à réaliser 4 opérations de désimpermeabilisation et végétalisation des cours d'écoles au titre de la Phase 1 (du 7 avril 2023 au 31 décembre 2024), comme suit :

<b>Ecole</b>	<b>Montant de l'opération</b>	<b>Subvention prévisionnelle de l'Agence de l'Eau au titre du Contrat de Baie 2023/2027 en lien avec la Phase 1</b>
F58 - Ecole élémentaire Longepierre	100 000 €	70 000 €
F58 - Ecole élémentaire Fort Rouge	167 000 €	59 500 €
F58 - Ecole élémentaire Saint Roch	100 000 €	52 150 €
F58 - Groupe scolaire Muraire	43 000 €	30 100 €



**01.1.07 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 46 ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE ET SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES PORTEURS DE PROJETS AU TITRE DU BUDGET 2023**

DADpovi02

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 46 associations relevant de la Politique de la Ville 2023 dans le cadre du Contrat de Ville et de signer les conventions avec les porteurs de projets au titre du Budget 2023, pour un montant total de 839 500 € :

- 154 actions déposées,
- 92 financées par la Ville (46 associations soutenues dont 9 nouvelles).

Ces conventions concernent 10 porteurs :

Alinea, Amitiés Cité – UDV, Archaos, Axis, Cultures Et Communication, Des Enfants, un Quartier, la vie (Eqv), Femmes d'Aujourd'hui, Les Amis de Jéricho – UDV, Ligue Varoise De Prévention (Lvp) et Promosoins – UDV.

Ces avenants concernent 2 porteurs : Les Centres Sociaux de Toulon, La Mission Locale des Jeunes Toulonnais (MLJT).

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courante » du Budget Principal 2023.

Nom du porteur	Code Tiers	N° dossier Portail Vie Associative	Action financée	N° engagement	Montant
ADIL	070230	2346	Accès à l'information sur le logement	P700110006	2 500 €
AEP SAINT ROCH	001759	2379	Accueil de loisirs patronage saint Joseph	P700110008	4 000 €
		2380	Accueil CLAS	P700110009	1 500 €
AFL TRANSITION - Association Familiale Laïque Transition	049176	2338	Café et ateliers parents adolescents La Beaucaire	P700110010	7 500 €
		2337	Pause parents	P700110011	4 000 €
ALADIN	023956	2281	ACI Environnement	P700110012	9 500 €
ALINEA - Association pour le Logement Individuel et Autonome	040622	2362	Accompagnement socio-éducatif des jeunes hébergés en logement temporaire	P700110014	28 000 €
		2361	Pôle d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes	P700110016	10 000 €
		2363	Développement du bail accompagné	P700110017	2 000 €
AMITIÉS CITÉ - UDV	064713	2291	Renforcer l'animation au sein des quartiers ouest de Toulon et favoriser le lien social et familial (ex action renforcer le lien Jonquet et actions éducatives à Pontcarral)	P700110018	32 500 €
		2265	Accompagner les épiceries solidaires et son action pédagogique auprès des habitants de La Beaucaire, du Jonquet, de Sainte Musse et de la Seyne	P700110019	22 500 €
AMT - Association des Mamans Toulonnaises	042731	2094	Accès à la culture et loisirs intergénérationnels	P700110020	2 000 €

APS - Association de Prévention Spécialisée	063327	2350	Toulon, parcours d'accompagnement à la mobilité et au retour à l'emploi par le biais de chantiers d'insertion	P700110021	18 000 €
ARCHAOS	014018	2228	Accueil de jour bas seuil personnes en situation précaire	P700110022	36 000 €
ARIANE MÉDITERRANÉE	067336	2340	Impuls'ARIANE (ex-Activ'ARIANE)	P700110023	15 000 €
ASCM TENNIS CLUB DE TOULON	012889	2209	Activités autour de la pratique du tennis et du Padel pendant les vacances et en horaires décalés	P700110024	6 000 €
AVAL - Association Varoise d'Action des Locataires	020418	2266	La main offerte	P700110025	15 000 €
AXIS Prévention Santé	041955	2351	Habitants acteurs de prévention	P700110026	13 000 €
		2349	Maison des parents	P700110027	8 000 €
		2347	Relais enfants-parents	P700110028	5 500 €
BRIGADES NATURE (ex-TREMPIN)	012021	2222	Ateliers et chantiers d'insertion restauration patrimoine bâti et entretien d'espaces naturels	P700110029	6 000 €
CAA Cœur de Ville - UDV	009996	2290	Ateliers sociolinguistiques visant à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle	P700110030	9 000 €
		2324	Ateliers d'insertion culturelle	P700110031	2 500 €
CERCLE BOULISTE DE LA BEAUCAIRE	023096	2354	Ateliers pétanque à La Beaucaire	P700110099	500 €
CIDFF DU VAR - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	059908	2393	Service d'Accompagnement Individualisé Emploi femmes (SAIE)	P700110032	4 000 €
CODES 83 - Comité Départemental d'Education pour la Santé 83	006238	2299	Santé Toulon ! Education santé multithématique	P700110033	6 000 €
COMITÉ DU VAR DE COURSE D'ORIENTATION	064000	2274	« Qu'il est beau mon quartier »	P700110034	2 500 €
COOPÉRATIVE INITIATIVES JEUNES SUD	070235	2437	Coopérative éphémère	P700110035	3 500 €
CULTURES DU CŒUR 83	046313	2413	Permanences quartiers Toulon - Parcours Théâtre - Atelier Médicis Festival Transat	P700110036	4 000 €
		2011	Permettre l'accès à des programmations culturelles (Opéra, Théâtre, Concert, Musée Etc...). (Crédits Jeunesse)	P700110101	2 000 €
CULTURES & COMMUNICATION	044185	2319	Itinéraires, mémoires, culture : Vivre ensemble dans le centre ancien	P700110037	17 000 €
EQV - Des Enfants, un Quartier, la Vie	017107	2232	Action famille parentalité	P700110038	3 500 €
		2219	Accueil collectif de mineurs ACM	P700110039	13 500 €
		2214	Accès aux droits de proximité	P700110040	7 000 €

FACE VAR	050088	2305	Face à l'emploi : égalité des chances des jeunes diplômés	P700110041	4 000 €
		2275	Graines d'entreprise – La Marquisanne et M. Genevoix	P700110042	5 000 €
		2318	Passerelle écoles entreprises	P700110043	3 000 €
		2307	Facecité – Médiation sociale	P700110044	5 000 €
FEMMES D'AUJOURD'HUI	033517	2306	Action santé / Accompagnement accès aux soins	P700110045	4 000 €
		2302	Activités Culturelles et Artistiques	P700110046	2 000 €
		2309	Parcours découverte de la pratique sportive	P700110047	1 000 €
		2292	Lieu de vie d'éducation et d'apprentissage de la citoyenneté en direction des adolescents	P700110048	9 000 €
		2293	ACM J-Y Cousteau 6-11 ans « lieu de vie et outil de soutien fonction parentale »	P700110049	12 000 €
		2294	Ateliers d'alphabétisation sociale secteur Ouest	P700110050	6 500 €
		2300	Ateliers d'apprentissage linguistique à visée professionnelle centre-ville	P700110051	12 000 €
		2325	Espace familles	P700110052	7 000 €
		2280	Accompagnement social et lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation femmes victimes de violences	P700110053	8 000 €
		2331	S.A.S d'insertion	P700110054	5 000 €
LA RESPELIDO	069323	2332	Sorties 2023 quartier de l'Escaillon / Pontcarral	P700110055	3 000 €
LA SQUADR'AVENIR	069942	2435	Jardin pédagogique partagé	P700110056	3 000 €
LES AMIS DE JÉRICHÔ - UDV	016174	2241	Accueil de jour	P700110057	82 000 €
		2242	Bus de nuit	P700110058	5 000 €
LES CENTRES SOCIAUX DE TOULON	060395	2272	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans CENTRE	P700110060	3 100 €
		2270	Familles Adultes Prévention Education CENTRE	P700110061	6 000 €
		2271	Fête, culture et événementiel CENTRE	P700110063	4 500 €
		2269	Loisirs actifs et citoyens 12-20 ans CENTRE	P700110064	13 000 €
		2268	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans EST	P700110065	3 200 €
		2255	Familles Adultes Prévention Education EST	P700110066	13 500 €
		2247	Participation engagement citoyenneté 12-20 ans EST + Ste Marie	P700110068	13 000 €
		2321	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans OUEST	P700110069	3 200 €
		2315	Familles Adultes Prévention Education OUEST	P700110070	8 000 €
		2322	Loisirs actifs jeunes 12-24 OUEST	P700110071	9 000 €

		2314	Loisirs actifs jeunes 12-24 Beaucaire & Florane OUEST	P700110072	6 000 €
		2313	Familles Adultes Prévention Education Beaucaire & Florane OUEST	P700110073	3 000 €
LES PETITS DÉBROUILLARDS PACA	051390	2410	DE LA SCIENCE à TOULON : Les Cités débrouillardes, le Science Tour et autres actions scientifiques innovantes	P700110074	7 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL DU VAR	000962	2339	Caravane citoyenne	P700110075	2 000 €
		2367	D'une rive à l'autre	P700110076	3 000 €
LVP - Ligue Varoise de Prévention	021092	2327	Accompagnatrice médiatrice familiale Grand Jonquet	P700110077	27 000 €
		2358	Accompagnatrice médiatrice familiale Pontcarral	P700110078	9 500 €
		2359	Médiateur social de lieux de partage et de vie Toulon Ouest	P700110079	4 500 €
MÉTROPOLE GLISSE	057544	2276	Des activités pédagogiques et éducatives autour de la glisse urbaine pendant les vacances scolaires et en horaires décalés	P700110080	9 000 €
		2044	Ateliers socio-pédagogiques et éducatifs autour de la glisse urbaine pour les primaires et collégiens de Toulon dans le cadre des activités sportives à l'école en réponse aux directives (crédits jeunesse)	P700110102	5 000 €
MLJT - Mission Locale des Jeunes Toulonnais	023502	2383	Antennes des quartiers ciblés	P700110081	48 000 €
		2384	Recrutement des publics QPV sur les dispositifs	P700110082	28 000 €
		2387	Coaching Emploi Santé	P700110083	5 000 €
MFPF - Mouvement français pour le planning familial du Var	070282	2407	Accueil, écoute et orientation du public LGBT+/Interventions extérieures et animation du réseau	P700110098	2 000 €
MUNITIQUE	057315	2267	Atelier Bureautique et Multimédia	P700110084	8 000 €
		2285	Lieu d'initiative en direction des jeunes	P700110085	2 000 €
PASSERELLE DE MÉMOIRE PACA	070231	2301	Mémoires d'un territoire et de ses habitants : Toulon entre traditions et innovations	P700110086	3 000 €
PROMO SOINS - UDV	024286	2370	Action médico-sociale : Espace Santé Mirabeau	P700110087	16 000 €
		2372	Interface psychiatrique Siloë	P700110089	12 000 €
		2371	Equipe Mobile Précarité Santé (EMPS)	P700110090	30 000 €
RESINE	068517	2408	FACIL'I.T : Chantier d'insertion numérique RESINE MEDIA	P700110091	1 000 €
SMDC – Sainte Musse Divers cités	070395	2344	Divers cités 2023	P700110100	1 000 €
SÈVE	070232	2345	Enfants et jeunes, tous citoyens et citoyennes, grâce à l'approche philosophique dans la ville de Toulon	P700110092	2 500 €

SMACS	041956	2304	Espace républicain	P700110093	3 000 €
THÉÂTRE MANDIN	070238	2417	Théâtre forum en milieu scolaire sur la prévention du décrochage scolaire et ses dérivés	P700110094	2 000 €
UFOLEP 83	026430	2421	Socio Sports	P700110095	6 000 €
		2420	Animation socio sportive en horaires décalés	P700110096	5 500 €
		2374	Pratique du VTT sur le site du BOK'R Concept	P700110097	3 500 €
UNIS CITÉ	069987	2348	Les jeunes s'engagent avec Unis-Cité	P700110067	5 500 €
WECONNECT	068446	2369	Il était une fois mon quartier	P700110062	3 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>839 500 €</b>

### 01.1.08 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TOULON VAR TECHNOLOGIES DANS LE CADRE DU SALON SEA FUTURE 2023 ORGANISÉ À LA SPEZIA

DSPDCSacul006

Dans le cadre de la politique menée en matière de jumelage et d'innovation par la Ville de Toulon, ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Toulon Var Technologies (TVT) pour sa participation au salon international Sea Future du 5 au 8 juin 2023.

Ce salon se tiendra dans la ville de La Spezia, ville jumelée à la Ville de Toulon depuis 1958. L'association y présentera le savoir-faire technologique des acteurs du territoire en mettant en avant le lien qu'entretiennent les deux villes.

Référence en Méditerranée dans le secteur du naval de Défense, ce salon est un événement international professionnel combinant les volets civil et militaire qui rassemble des industriels majeurs, des PME, des universitaires, instituts de recherche et clusters technologiques internationaux.

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
<b>Sociétés savantes</b>				
TOULON VAR TECHNOLOGIES (2416)	068571	4 000 €	Participation à la 7 <sup>ème</sup> édition du salon Sea Future à la Spezia	P800000045

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023

# **AFFAIRES JURIDIQUES**

## **01.2.01 SIGNATURE D'UNE SECONDE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE RUGBY CLUB TOULONNAIS - STADE BERG**

DFJcont02

Ce projet de délibération a pour objet de signer une seconde convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels au bénéfice de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P) Rugby Club Toulonnais (R.C.T) - Stade BERG.

Par convention signée le 8 juillet 2019, la commune de Toulon a consenti à la S.A.S.P. R.C.T. une autorisation d'occupation constitutive de droits réels pour une durée de 20 ans pour l'édification sur l'emprise du Stade Berg d'un bâtiment destiné à accueillir son centre de formation ainsi que des installations sportives nécessaires à l'entraînement de son équipe professionnelle.

La S.A.S.P. R.C.T. a fait part à la Commune de son souhait de réaliser de nouveaux investissements non prévus par l'AOT constitutive de droits réels initiale et, plus précisément, de construire un bâtiment sur la parcelle cadastrée section AW n°193, en lieu et place d'une ancienne tribune et d'un bâtiment modulaire à démolir.

Elle a souhaité également procéder à l'aménagement d'espaces de stationnement, sur un délaissé de voirie contigu à la parcelle susvisée et non compris dans le périmètre initial.

Le bâtiment envisagé aura vocation à accueillir un club house, des salles de réunions et de séminaires, des locaux techniques, des locaux de stockage, des vestiaires pour le stade pelouse ainsi qu'un espace boutique-bar-restauration.

Il sera dédié à l'accueil du public toulonnais y compris les scolaires dans une perspective pédagogique et à l'hébergement de l'association R.C.T.

Cette nouvelle convention aura vocation à se superposer en partie à la convention initialement consentie le 8 juillet 2019, laquelle demeurera inchangée dans ses termes et conditions.

Son emprise foncière sera établie sur la parcelle AW n° 193 sise 53, Rue Melpomène, pour une superficie de 19 765 m<sup>2</sup> ainsi que sur un délaissé de voirie non cadastré de 1 210 m<sup>2</sup> attenant à la parcelle principale, lequel fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation actuellement en cours d'enregistrement.

Aucun autre usage, projet alternatif ou de nature différente ne sera autorisé.

La Ville aura toutefois la possibilité de mettre un terme anticipé à l'autorisation pour tout motif d'intérêt général.

Le montant total des investissements à réaliser est estimé à la somme de 15 282 770,30 € H.T.

Afin de permettre son amortissement, la Ville envisage de conclure une mise à disposition pour une durée de 40 années et ce en contrepartie d'une redevance annuelle de 24 720 €, compatible avec l'estimation rendue par le Pôle d'Evaluation du Domaine.

# **CONTENTIEUX**

## **01.3.01 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE DE MÉDIATION AVEC MONSIEUR JEAN-CLAUDE PICOT ET MADAME SYLVIANE PICOT AFIN DE CLÔTURER LE CONTENTIEUX INDEMNITAIRE DÉPOSÉ DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF**

DFJcont03

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver et de signer un protocole de médiation avec Monsieur et Madame PICOT afin de clôturer le contentieux indemnitaire déposé devant le juge administratif.

Suite à une procédure d'insalubrité, un arrêté préfectoral a été pris sur une partie de la propriété des époux PICOT louée à Madame CASOT - MAC KAY. Cette dernière a été relogée par la mairie qui a, par la suite, émis des titres de recettes à l'encontre de Monsieur et Madame PICOT en remboursement des frais de relogement.

Ces derniers ont saisi le juge administratif d'un recours indemnitaire en réparation des préjudices subis par cette procédure d'insalubrité. Une médiation a été menée dans le cadre de ce recours contentieux et un accord a été trouvé. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole de médiation.

Les créances restant à recouvrer (30 223,85 €) auprès des époux PICOT sont abandonnées et les frais de médiation (1 100 €) mis à la charge des requérants sont pris en charge par la Commune. Le protocole de médiation fera l'objet d'une demande d'homologation devant le juge administratif.

# **MARCHES PUBLICS**

## **01.4.01      AUTORISATION À MONSIEUR ROBERT CAVANNA EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR DE LA COMMUNE DE TOULON DE SIGNER LA CONVENTION ELECTRICITE 2025 AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION D'UN (DE) MARCHÉ(S) DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS PASSÉ(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES À CONCLURE PAR L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS**

DFJmarch05

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Commune de Toulon de signer la convention ELECTRICITE 2025 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et acheminement d'électricité et de services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'électricité.

Par délibération n°2021/40/S, la Commune de Toulon a adhéré aux conventions avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) par le fondement d'accords-cadres.

Le contrat arrivant à son terme et afin d'en assurer la continuité, l'UGAP met tout en œuvre pour assurer la pérennité de ses dispositifs à l'échéance en relançant une nouvelle campagne intitulée « ELECTRICITE 2025 ».

Il est proposé d'adhérer à cette convention qui a pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, d'une durée de 3 ans, dans le cadre du dispositif « ELECTRICITE 2023 » en renouvellement/continuité des dispositifs ELECTRICITE 3.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La convention est conclue pour une durée courant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Les dépenses sont prévues au chapitre 011, fonction multi compte 60612.



**01.4.02 CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE -  
CRÉATION D'UNE MÉDIATHÈQUE ET D'UN JARDIN DANS LE QUARTIER  
DE SAINT JEAN DU VAR À TOULON (PROPRIÉTÉ "MARNATA")**

DFJmarch04

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque au sein d'un jardin dans la propriété MARNATA dans le quartier de Saint-Jean du Var à Toulon et de valider les modalités pratiques de mise en œuvre de cette procédure, et notamment :

- d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint avec niveau de prestations « Esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une médiathèque et d'un jardin (propriété « Marnata »),
- d'approuver le programme technique détaillé du projet,
- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et de l'ensemble des équipements (mobilier, signalétique, informatique...) à 3 500 000 € HT (valeur mars 2023),
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- de fixer le montant de la prime allouée aux candidats à 20 000 € HT et de la moduler selon le niveau de qualité de la réponse en application de l'article R2172-4 du C.C.P.,
- d'approuver la composition du jury,
- de fixer le règlement intérieur du jury du concours afférent à l'opération,
- de fixer à 300 € HT (la demie journée) le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury.

Les dépenses sont prévues au chapitre 020, article 2031 du Budget 2023.

**01.4.03 SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE GAZ RÉSEAU  
DISTRIBUTION FRANCE, ATLANTIC ET LA VILLE DE TOULON POUR  
L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE HYBRIDE DANS  
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DEBUSSY**

DSTbâti03

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention tripartite entre Gaz Réseau Distribution France (GRDF), ATLANTIC et la Ville de Toulon pour l'installation d'un système de chauffage hybride dans l'école élémentaire Debussy.

La Ville de Toulon poursuit ses actions dans le cadre de la Rénovation énergétique et de la mise en place du Décret Tertiaire : la Direction Générale des Services Techniques (DGST) a porté ses réflexions pour la mise en place de système de chauffage hybride qui offre des solutions en matière d'économie d'énergie, de réduction de la facture énergétique et de respect de l'environnement.

Ainsi, GRDF propose de conventionner avec la Ville pour expérimenter le fonctionnement en conditions réelles d'une solution pompe à chaleur air - eau (dite PAC) hybride dans le secteur tertiaire, sous un format tripartite avec un fabricant pour les équipements, la société ATLANTIC.

Pour cette expérimentation, l'instrumentation et les systèmes de régulation seraient fournis par GRDF, la PAC adossée à la chaudière gaz à condensation existante serait fournie par ATLANTIC, la ville de Toulon prendrait en charge le réseau de tuyauterie.

Cette expérimentation est estimée à 24 000 € à la charge de la Ville de Toulon.

L'objectif d'économies de fonctionnement : environ 15-20% de coût de chauffage (le système pourrait être performant en Provence-Alpes-Côte d'Azur où la température reste clémente une grande partie de la saison de chauffe).

La DGST a analysé des sites les plus à même de recevoir ce dispositif et le choix définitif s'est porté sur l'école élémentaire Debussy.

L'étude de ce système sera réalisée sur 12 mois pour en vérifier la pertinence à toute fin d'extension.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » du Budget Principal 2023.

**01.5.01 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ LOCAL DE LA CAISSE DES ECOLES. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020/8/S DU 12 JUIN 2020**

DGScons009

Ce projet de délibération a pour objet de désigner les représentants de la Ville au sein du Comité local de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles est un établissement public qui a pour but de faciliter la fréquentation scolaire par la distribution de secours aux élèves et de s'occuper d'œuvres péri et post scolaires.

Cette instance est gérée, sous la présidence du Maire, par un comité comprenant, entre autres membres, deux conseillers municipaux désignés, en son sein, par l'assemblée délibérante.

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI aux fonctions de Maire de Toulon le 3 mai 2023, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein du Comité Local de la Caisse des Ecoles.

Au vu des différentes candidatures enregistrées :

- Madame Valérie MONDONE
- Monsieur Patrice CAZAUX

**01.5.02 MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ORGANIQUES**

DGScons10

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI, comme Maire de Toulon, le 3 mai 2023, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Municipale « Ressources ».

Il convient de désigner, en lieu et place de Madame Josée MASSI, Monsieur Christophe MORENO.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous pouvons décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Nous procéderons donc par un vote à mains levées.

**01.5.03 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LES CENTRES SOCIAUX DE TOULON.  
MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2020/40/S DU 26 JUIN 2020 ET N°2022/100/S DU 20 MAI 2022**

DGScons011

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI comme Maire de Toulon le 3 mai 2023, il convient de remplacer Madame Josée MASSI et de désigner un nouveau représentant de la Ville de Toulon.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Il convient de désigner Madame Valérie MONDONE, pour remplacer Madame Josée MASSI au sein du conseil d'administration de l'association les Centres Sociaux de Toulon,

Nous procéderons à la désignation du représentant de la Ville à mains levées,

# **PROPRIETES FONCIERES**

## **02.2.01 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE LA SARL DJABAR, DES IMMEUBLES SIS 15 ET 17 RUE POMME DE PIN AU PRIX TOTAL DE 246 000 €, ET SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION Y AFFÉRENTS**

DFJFonc06

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la SARL DJABAR, des immeubles sis 15 et 17 rue Pomme de Pin au prix total de 246 000 €, et d'autoriser le Maire, à signer le compromis de vente et l'acte authentique de cession y afférents.

La Commune de Toulon est propriétaire de l'immeuble 17 rue Pomme de Pin et des lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'immeuble 15 rue Pomme de Pin qui ont été mis en vente.

La SARL DJABAR a proposé l'acquisition de ces immeubles au prix de 246 000 €, soit 168 000 € pour le 17 rue Pomme de Pin et 78 000 € pour les lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7 du 15 rue Pomme de Pin, dans le but de les réhabiliter et de revendre les lots créés.

Il convient donc d'accepter l'offre et d'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

## **02.2.02 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2021 N°2021/226/S POUR PARTIE ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 JANVIER 2022 N°2022/13/S**

DFJFonc09

Ce projet de délibération a pour objet d'abroger la délibération du 17 septembre 2021 n°2021/226/S pour partie et totalement la délibération du 28 janvier 2022 n°2022/13/S.

Par délibération n°2021/226/S du 17 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la vente de ce terrain à la Société SAS Présence ainsi que la constitution d'une servitude de passage au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'entretien du ruisseau situé en contre-bas de la parcelle.

Par délibération n°2022/13/S du 28 janvier 2022, le Conseil Municipal a déclassé du domaine public ce terrain, a supprimé une condition suspensive à l'acte et a autorisé une prorogation des dates de signature des actes.

Un permis de construire valant division parcellaire n°83 137 22 C0185 a été déposé, pour la construction de 3 maisons individuelles et refusé le 27 mars 2023.

Suite au refus du permis de construire du 27 mars 2023, l'acquéreur a fait part de son intention de se retirer de la vente.

L'obtention du permis de construire étant une condition suspensive à l'acte, la Société SAS Présence a souhaité se retirer de la vente.

Il convient d'abroger lesdites délibérations dont une en partie.

**02.2.03 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE, DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AX N°92 À L'EURO SYMBOLIQUE ET SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION Y AFFÉRENT**

DFJFonc07

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la parcelle cadastrée section AX n°92 à l'euro symbolique et de signer l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n°92, rue Guynemer, dans le quartier de Saint-Jean du Var.

Cette parcelle nécessaire à l'exercice des compétences de la Métropole doit lui être cédée. La Métropole a proposé une acquisition à l'euro symbolique.

Il convient donc d'accepter l'offre et d'autoriser le Maire de Toulon à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

**02.2.04 MODIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DE TRANSFERT À LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE DES BIENS APPARTENANT À LA COMMUNE DE TOULON RELATIFS À LA COMPÉTENCE EAU POTABLE**

DFJFonc08

Ce projet de délibération a pour objet de modifier les procès-verbaux de transfert à la Métropole Toulon Provence Méditerranée des biens appartenant à la Commune de Toulon relatifs à la compétence eau potable.

Suite à la signature du procès-verbal de transfert des biens à la Métropole, relatifs à la compétence eau potable, une parcelle n'est pas nécessaire à l'exercice de la compétence et plusieurs erreurs tenant au référencement cadastral, ou à l'appartenance des biens ont été relevées :

- La suppression de la parcelle sise quartier les Camps sur la commune du Revest-Les-Eaux, cadastrée section AD n°73, cette parcelle étant reconnue inutile au Service Public de production d'eau potable,

- L'ajout de la parcelle sise quartier Saint-André sur la Commune de Toulon, cadastrée section EW n°261, par suite de rectification de son appartenance au bénéfice de la Commune de Toulon en vue de son transfert à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

- L'ajout au même titre de la parcelle sise avenue Louis Bozzo sur la Commune de Toulon, cadastrée section AK n°484 par suite de sa numérotation par les services du cadastre,

- La suppression des parcelles cadastrées section EW n°263 et 267 sises avenue des Moulins sur la Commune de Toulon, d'ores et déjà transférées.

Il y a donc lieu de modifier ledit procès-verbal de transfert des biens immobiliers nécessaires à la Métropole pour l'exercice de sa compétence eau potable.

# **MEDIATHEQUES**

## **03.2.01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE EN VUE DE COLLABORATIONS ET ACTIONS COMMUNES ENTRE LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE ET LE CONSERVATOIRE NATIONAL À RAYONNEMENT RÉGIONAL**

DSPDCSbibl003

Ce projet de délibération a pour objet de signer une nouvelle convention de partenariat entre le réseau des médiathèques de la Ville de Toulon et le Conservatoire National à Rayonnement Régional de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée.

Compte-tenu du bilan positif du précédent partenariat initié en 2020 et de l'intérêt de développer de nouveaux projets en commun permettant notamment le rayonnement des activités culturelles respectives de la Métropole TPM et de la Ville, il est proposé de renouveler cette collaboration pour une durée d'un an reconductible trois fois.

# **POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE**

## **05.4.01 REMISES GRACIEUSES À DIVERS REDEVABLES**

DGSpolmun003

Ce projet de délibération a pour objet six demandes de remises gracieuses dont deux suite à des forfaits de post stationnement acquittés pour un montant total de 40 € et quatre de frais de mise en fourrière d'un véhicule, consécutive à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route pour un montant total de 508 €.

Un redevable a contesté le forfait de post stationnement dont il a fait l'objet car il a commis une erreur sur la saisie de sa plaque d'immatriculation lors du paiement.

Une redevable a contesté le forfait de post stationnement car elle accompagnait son fils, titulaire de la carte mobilité inclusion « stationnement pour personnes handicapées ».

Trois redevables ont contesté la mise en fourrière de leur véhicule car ils sont titulaires d'une carte mobilité inclusion « stationnement pour personnes handicapées » leur permettant le stationnement sur ces places réservées.

Un redevable a contesté la mise en fourrière de son véhicule car lors de son stationnement, l'emplacement était libre de toute interdiction.

Un mandat sera émis à leur compte sur le chapitre 65, fonction 01, compte 6577, pour un montant respectif de 20 €, 20 €, 122,50 €, 122,50 €, 140,50 € et 122,50 €.



# **URBANISME**

## **09.1.01            ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRE 2016-2021**

DADenvur003

Ce projet de délibération a pour objet :

- d'engager une subvention prévisionnelle d'un montant de 21 000 € dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021 au bénéfice de la copropriété de l'immeuble sis 29, Rue Gimelli,

- d'engager dans le cadre de la campagne susvisée deux montants complémentaires de subventions pour un montant total de 2 581,16 € au bénéfice des copropriétés des immeubles sis 14, Place Puget (761,57 €) et 7, Rue de Lorgues (1 819,59 €),

Ce projet de délibération a également pour objet d'acter le changement de bénéficiaire de la subvention allouée :

- à la copropriété sise, 14, Place Puget dont le nouveau syndic est C PANTEL IMMO,  
- à la copropriété sise 7, Rue de Lorgues : la subvention sera versée au Syndicat 7 Rue Orgues 490 en lieu et place de Foncia Jomel.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2023.

# **MOBILITE DURABLE**

## **11.6.01 SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT SUR LES PROGRAMMES "WATTY À L'ÉCOLE" ET "MOBY À L'ÉCOLE"**

DADVillDur005

Ce projet de délibération a pour objet de signer les avenants aux conventions de partenariat relatives aux programmes « Watty à l'école » et « Moby à l'école ».

Ces programmes pédagogiques déployés en 2022 et 2023 sur 22 établissements, soit 44 classes de la Ville, permettent d'informer et de sensibiliser les élèves aux économies d'énergie, notamment pour le programme « Watty à l'école ».

Il est proposé, via l'avenant, de continuer cette action pour l'année scolaire 2023-2024 sur 11 établissements soit 22 classes de la Ville.

Ce projet a un coût financier supporté à hauteur de 70,5% par le prestataire Eco CO2, le reste étant à la charge de la Commune.

Il est proposé pour le programme « Moby à l'école » de prolonger le délai de déploiement du programme de 6 mois, de janvier à juillet 2024.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 011 « charges à caractère général » du Budget Principal 2023.

# JEUNESSE

## 12.2.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 6 ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA JEUNESSE

DIReducjeun11

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 6 associations relevant de la Jeunesse, pour un montant total de 18 500 €.

PORTAIL	ASSOCIATIONS	MONTANT	CHAPITRE	FONCTION	N°TIERS	ENGAGEMENT
2144	Rugby Fauteuil TPM	2 500 €	65	338	064618	P800010476
2073	La Boule du Petit Toulonnais	3 000 €	65	338	061207	P800010477
2102	La Farlède Toulon échec	4 000 €	65	338	013818	P800010479
2131	ASC du Las	4 500 €	65	338	062887	P800010482
2401	Agir avec les jeunes de La Rode	2 500 €	65	338	051882	P800010483
2405	PROTACC	2 000 €	65	338	060981	P800010485
	<b>TOTAL</b>	<b>18 500 €</b>				

Les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 338, compte 65748.

## 12.2.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 2 ASSOCIATIONS AYANT RÉPONDU À L'APPEL À PROJET TOULON DESTINATION ADOS POUR L'ÉTÉ 2023 ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS "ODEL VAR" ET "LA FOL"

DIReducjeun12

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 2 associations ayant répondu à l'appel à projet Toulon Destination Ados pour un montant total de 46 811 €.

En effet, dans le cadre de sa politique socio-éducative, la ville de Toulon a lancé un appel à projet à destination du secteur associatif dont l'objectif est de développer des actions d'animation à caractère éducatif, pédagogique, culturel et/ou sportif auprès de jeunes toulonnais âgés entre 12 et 17 ans pendant les vacances scolaires de l'année 2023.

La Ville a décidé de soutenir les projets des 2 associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT	CHAPITRE	FONCTION	COMPTE	TIERS	ENGAGEMENT
FOL - 2462	26 163 €	65	338	65748	049176	P800010551
ODEL VAR - 2454	20 648 €	65	338	65748	002039	P800010552
<b>TOTAL</b>	<b>46 811 €</b>					

Les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 421, compte 6574.

## **SPORT /SANTE/BIEN-ETRE**

### **13.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 5 ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DU BUDGET 2023 AFFECTÉES À LA SAISON 2022-2023 ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ASPTT**

DSPDCSspol009

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2022-2023, aux 5 associations sportives suivantes pour un montant total de 5 300 € et de signer l'avenant n°1 à la convention de subvention et de partenariat passée avec l'association ASPTT.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2023 sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal.

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>	<b>Tiers</b>	<b>engagements</b>
ASPTT (2460)	1000 €	Soutien exceptionnel pour participation aux concours nationaux 2023	001013	P800180222
SPORTEZ VOUS BIEN 83 (2440)	2000 €	Développement des activités physiques adaptées.	070210	P800180223
TOULON SPORTING XIII (2430)	700 €	Développer le rugby à XIII	070240	P800180224
TOURING CLUB DU VAR (2441)	800 €	Développement de la randonnée pédestre	45182	P800180225
XV DE BESAGNE (2436)	800 €	Promouvoir le rugby avec la découverte, le loisir et la compétition	070277	P800180226
<b>TOTAL</b>	<b>5300 €</b>			

### **13.1.02 SIGNATURE DU CAHIER DES CHARGES OPÉRATIONNELLES 2023-2024 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ACCUEIL D'UNE RENCONTRE DE L'ÉQUIPE NATIONALE DU XV DE FRANCE FÉMININ OU DE L'ÉQUIPE NATIONALE FRANCE U20 MASCULIN EN 2024**

DSPDCSspol010

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature du cahier des charges opérationnelles 2023-2024 concernant les conditions d'accueil d'une rencontre internationale de rugby du XV de France féminin (sénior) et/ou U20 masculin en 2024 au Stade Mayol.

En effet, la Fédération Française de Rugby a informé la Ville de Toulon que le Stade Mayol a été identifié comme pouvant répondre au cahier des charges d'organisation d'une telle manifestation et qu'un appel à candidature était ouvert pour désigner les « stades hôtes ».

Suite à cette sollicitation, la Ville de Toulon a manifesté son intérêt et se porte candidate pour accueillir un de ces événements sportifs internationaux sur son territoire au Stade Mayol.

# DYNAMISATION COMMERCIALE

## 15.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEVANTURES, BANCS ET ENSEIGNES COMMERCIALES AINSI QUE LES INVESTISSEMENTS NUMÉRIQUES DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE - CENTRE-VILLE

DFJdevcom003

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - Opération Collective en Milieu Urbain - centre-ville, pour un montant total de 25 802,60 €.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des bancs, enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Les montants des subventions attribuées sont les suivants :

<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>MONTANT INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES (HT)</b>	<b>MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (40% ÉTAT+ VILLE)</b>
M. Bruno BIAGGI	1 778,80 €	711,52 €
SARL FB 83 LA CADE A DEDÉ	400 €	160 €
M. Jean-Marc DEFRETIN	2 610 €	1 044 €
M. Patrick GARNIER	1 200 €	480 €
M. Hafid HAMDİ	2 519 €	1 007,60 €
M. Younesse HAMDİ	750 €	300 €
Mme Murielle LOUBENS	852 €	340,80 €
M. William LUCCHINI	2120 €	848 €
Mme Doriane MILAZZO	741 €	296,40 €
M. Didier PEZZULLI	1 290 €	516 €
Mme Carole PORCHER	480 €	192 €
Mme Emmanuelle DANIGO SERRA	1 750 €	700 €
M. Tahar NEAIJA	400 €	160 €
M. Maurice VITRANT	1 550 €	620 €
M. Ludovic ARNEODO	2 067,17 €	826,87 €
Mme Catherine ALBERT	1 070 €	428 €
SAS OLS CULTURE (M. Laurent AGOSTINETTI)	20 369 €	8 147,60 €
SARL OVAHE CREATION (M. Pascal NOEL)	1 040 €	416 €
M. Johan GAY	1 650 €	660 €

SAS PFC (Mme Fanny LATHUILLIERE et M. Clément PAVIS)	7 243 €	2 897,20 €
SAS XXII CHIENS ROSES (Mme Claire ZAQUINE)	4 355 €	1 742 €
SARL MOULINARI (M. Sébastien ROMEO)	8 271,53 €	3 308,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 506,50 €</b>	<b>25 802,60 €</b>

Les crédits sont prévus sur Budget Principal 2023 au chapitre 204 « subventions d'équipements versées ».

# **CIMETIERES**

## **18.2.01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON POUR LA RÉALISATION D'ENQUÊTES SOCIALES RELATIVES À LA PRISE EN CHARGE DE L'INHUMATION DES PERSONNES DÉPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES**

DSPDCScim001

Ce projet de délibération a pour objet de signer une nouvelle convention entre la Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) concernant la réalisation d'enquêtes sociales relatives à la prise en charge de l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

L'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment.

L'article L2223-27 du même code dispose que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Dans ce cadre, depuis 2006, la Ville de Toulon conventionne avec le CCAS de Toulon pour la réalisation des enquêtes sociales visant à identifier la situation d'individus susceptibles d'être qualifiées de personnes dépourvues de ressources suffisantes, dont les frais d'obsèques seront pris en charge par la Ville. Ces enquêtes permettent notamment d'apprécier le niveau de ressources du défunt et, après recherches, celles des membres de sa famille.